



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fraude fiscale

Question écrite n° 43407

Texte de la question

M. Leonce Deprez attire l'attention de M. le ministre delegue au budget sur l'importance de la lutte contre la fraude fiscale, qui participe a l'assainissement des finances publiques. Le systeme fiscal francais est essentiellement fonde sur une demarche de declarations spontanees issue elle-meme du principe du libre consentement des citoyens pour contribuer aux charges de l'Etat. Ces principes constitutionnels fondent la legitime de l'action de controle de l'administration fiscale. Cette action contribue a proteger les citoyens honnetes ainsi qu'a la justice. Il a ete precedemment indique que les contribuables salaries n'etaient controles que tous les neuf ans ; d'autant moins souvent que leurs revenus etaient moyens en raison des faibles enjeux financiers. Il lui demande s'il s'agit la d'une bonne politique, les contribuables speculant sur la rarete des controles pour minorer leurs declarations de revenus. Cette fraude se repercute egalement sur le budget social, puisque les avertissements conditionnent l'octroi des aides sociales. La mise au point de mesures fiscales incitatives ne peut pleinement jouer que si les contribuables declarent exactement leurs revenus au lieu de les eluder (comme les revenus fonciers). Il lui demande si les ressources de l'informatique ne peuvent pas contribuer a intensifier ces controles de declarations de revenus.

Texte de la réponse

Le controle sur pieces est la methode la plus couramment utilisee pour le controle des particuliers. Il permet, d'une part, de regulariser la situation des contribuables defaillants, ce qui constitue pour l'administration fiscale l'objectif prioritaire, et, d'autre part, de corriger les erreurs commises au detriment du Tresor. La selection des dossiers en vue d'un examen en controle sur pieces repose tres largement sur l'utilisation d'outils informatiques. Elle permet notamment de detecter des insuffisances en rapprochant les montants declares par les contribuables de ceux portes sur les declarations des organismes payeurs (employeur, banques,...). D'autres methodes de selection offrent la possibilite d'examiner des dossiers eu egard a la diversite des revenus categoriels declares ou a leur specificite comme par exemple les revenus fonciers. Bien entendu, aucun dossier ne se trouve ecarte du champ de ces procedures. Cela etant, la mise en oeuvre des controles repond necessairement a un souci de selectivite destine a tenir compte des enjeux. La progression des resultats du controle sur pieces de l'impot sur le revenu au cours des cinq dernieres annees (19,5 milliards de francs en 1995 contre 14,9 milliards de francs en 1990) temoigne de l'efficacite des moyens mis en oeuvre.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43407

Rubrique : Impots et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 1996, page 5128

Réponse publiée le : 27 janvier 1997, page 382